

RAA 39-2023-12-22-00004

Arrêté n° 2023-12-13-001

portant modification, de la longueur du lot A14 et de la dénomination de la limite entre les lots A14 et A15 de la retenue du Lac de Vouglans, inscrites dans l'annexe 2 du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre IV, Titre III relatif à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01-04-001 du 12 avril 2022 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche,

Vu le cahier des charges instaurant l'exploitation du droit de pêche de l'État du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 dans le département du Jura, signé par monsieur le préfet en date du 29 juin 2022 ;

Vu le courriel de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Jura du 19 juin 2023 demandant de réétudier la longueur et les limites aval du lot A14 et amont du lot A15 sur la retenue de Vouglans inscrites dans l'annexe 2 des lots de pêche du domaine public du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, compte-tenu du fait qu'elles se chevauchent actuellement ;

Vu la consultation et les avis recueillis des membres de la commission technique départementale de la pêche de manière dématérialisée du 22 novembre 2023 au 04 décembre 2023 ;

Vu les courriers adressés aux deux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Ain Pays des Lacs » et « Vouglans Pêche » en date du 22 novembre 2023, les invitant à faire leur remarque sur le présent arrêté ;

Vu les remarques formulées par le président de l'AAPPMA « Vouglans Pêche » en date du 04 décembre 2023 ;

Considérant la mise en œuvre du parcours de pêche de la carpe de nuit sur la retenue de Vouglans ;

Considérant que le lot A14, actuellement d'une longueur de 4100m depuis sa limite amont chevauche le lot A15 sur environ 200m ;

Considérant qu'il convient de définir une nouvelle longueur du lot A14 pour éviter le chevauchement des deux lots A14 et A15

Considérant que la dénomination actuelle « Ile Barbe » de la limite entre les lots A14 et A15 fait appel à des limites physiques anciennes qui ne sont plus identifiables sans ambiguïté ;

Considérant que la longueur totale du lot A14 n'est pas cohérente avec sa limite aval, située à 1350 m en amont de la Cimante ;

Considérant que la limite à 1350m en amont correspond à la limite entre les parcelles cadastrées n°OC1215 et OD555 sur la commune de Barésia-sur-Ain, qui peut être prolongée en rive opposée sur la commune de la Tour du Meix ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification

L'annexe 2 du cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Jura, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, est modifiée comme suit :

RIVIÈRE	N° LOT	CATÉGORIE PISCICOLE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR TOTALE (m)	LONGUEUR PÊCHÉE (m)
AIN	A14	2	Ruisseau de Barésia	1350 m en amont de la Cimante	3900	3900
AIN	A15	2	1350 m en amont de la Cimante	Pont de la Pyle	5000	4715

Les autres articles du cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Jura, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 sont inchangés.

La cartographie des lots annexée au cahier des charges est modifiée en conséquence, conformément à la nouvelle limite définie sur la cartographie en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le **22 DEC. 2023**

Le préfet

Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

RIVIERE	N°LOT	CATEGORIE PISCICOLE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR TOTALE (ml)	LONGUEUR PECHEE (ml)	PECHE AUX LIGNES		PECHE PROFESSIONNELLE	
							LOCATAIRE	PRO		
							2024-2027		2024-2027	
Ain	A1	1	Pont de Pont du Navoy	Limite Pont du Navoy/Mirebel	2150	2050	AAPPMA			
Ain	A2	1	Limite Pont du Navoy/Mirebel	Limite Mirebel/Chatillon	2920	2920	AAPPMA			
Ain	A3	1	Limite Mirebel/Chatillon	Chemin de Laresse	3500	3500	AAPPMA			
Ain	A4	1	Chemin de Laresse	Pierre du Gour de Vaux	2360	2360	AAPPMA			
Ain	A5	1	Pierre du Gour de Vaux	Ruisseau de Curtine	1850	1850	AAPPMA			
Ain	A6	1	Ruisseau de la Curtine	Barrage du Moulin de Chatillon	1610	1610	AAPPMA			
Ain	A7	1	Barrage du Moulin de Chatillon	Limite Chatillon/Blye	2500	2500	AAPPMA			
Ain	A8	1	Limite Chatillon/Blye	Barrage de Blye	1180	1130	AAPPMA			
Ain	A9	1	Barrage de Blye	Barrage de Mesnois	2710	2610	AAPPMA			
Ain	A10	1	Barrage de Mesnois	Confluent bras Charazier/Mesnois	2110	2110	AAPPMA			
Ain	A11	1	Confluent bras Charazier/Mesnois	Saut de la Saisse	1830	1430	AAPPMA			
Ain	A12	2	Saut de la Saisse	Ruisseau de Soyria	2400	2400	AAPPMA			
Ain	A13	2	Ruisseau de Soyria	Ruisseau de Barésia	2610	2610	AAPPMA			
Ain	A14	2	Ruisseau de Barésia	1350 m. amont de la Cimante	3900	3900	AAPPMA			
Ain	A15	2	1350 m. amont de la Cimante	Pont de la Pyle	5000	4715	AAPPMA			
Ain	A16	2	Pont de la Pyle	Ruisseau du Moulin de Maisod	2700	4716	AAPPMA			
Ain	A17	2	Ruisseau du Moulin de Maisod	Belvédère de Maisod	4400	4717	AAPPMA			
Ain	A18	2	Belvédère de Maisod	Belvédère du Regardoir	5240	4718	AAPPMA			
Ain	A19	2	Belvédère du regardoir	Limite Onoz/Cernon	7640	4719	AAPPMA			
Ain	A20	2	Limite Onoz/Cernon	Barrage de Vouglans	1830	4720	AAPPMA			
Ain	A21	1	Barrage de Vouglans	Barrage du Saut-Mortier	3900	4721	AAPPMA			
Ain	A22	2	Barrage du Saut-Mortier	Confluence Ain/Coiselet	4000	4722	AAPPMA			
Ain	A23	2	Confluence Ain/Coiselet	Confluence Ain/Oignin	7400	4723	AAPPMA			
Ain	A24	2	Confluence Ain/Oignin	Rocher de Cury	2020	4724	AAPPMA			
Ain	A25	2	Rocher de Cury	Pont de Thoirette	3650	4725	AAPPMA			
Ain	A26	2	Pont de Thoirette	100 m. amont confluence Valouse	2250	4726	AAPPMA			
Bienne	B1	1	Pont de Molinges	Ruisseau de Chiria	3780	3780	AAPPMA			
Bienne	B2	1	Ruisseau de Chiria	Pont de Jeurre	3400	3400	AAPPMA			
Bienne	B3	1	Pont de Jeurre	Digue de la Planure	2700	2700	AAPPMA			
Bienne	B4	1	Digue de la Planure	Pont d'Epercy	2950	2850	AAPPMA			
Bienne	B5	1	Pont d'Epercy	Confluence Bienne/Merdançon	2970	2970	AAPPMA			

RIVIERE	N° LOT	CATEGORIE PISCICOLE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR TOTALE (mi)	LONGUEUR PECHEE (mi)	PECHE AUX LIGNES	
							LOCATAIRE PECHE AUX LIGNES 2024-2027	LOCATAIRE PRO 2024-2027
Bienne	B6	2	Confluence Bienne/Mierdançon	Confluence Bienne/Coiselet	3850	3850	AAPPMA	PECHE PROFESSIONNELLE
Doubs	D1	2	Barrage de Crissey	110 m. amont ponceau de l'Ilote	1390	860	AAPPMA	
Doubs	D2	2	110 m. amont ponceau de l'Ilote	Pont de Choisey	2770	2770	AAPPMA	
Doubs	D3	2	Pont de Choisey	1000 m. en aval du pont de Gevry	3980	3980	AAPPMA	
Doubs	D4	2	1000 m en aval du pont de Gevry	Ligne joignant Moly-Rahon	3270	3270	AAPPMA	
Doubs	D5	2	Ligne joignant Moly-Rahon	Pont voie ferrée de Molay	2420	2420	AAPPMA	
Doubs	D6	2	Pont voie ferrée de Molay	350 m. aval Pont de Champdivers	3100	3100	AAPPMA	
Doubs	D7	2	350 m. aval pont de Champdivers	Pont de Peseux	3470	3470	AAPPMA	
Doubs	D8	2	Pont de Peseux	Pont de Longwy	2990	2990	AAPPMA	
Doubs	D9	2	Pont de Longwy	Pont de Petit-Noir	5090	5090	AAPPMA	
Doubs	D10	2	Pont de Petit Noir	Limite Jura/Saône et Loire	3350	3350	AAPPMA	
Doubs	D11	2	Ancien lit rive droite (Vieux Doubs)		3000	3000	AAPPMA	
Loue	L1	1	La Croix Blanche	Prise d'eau du barrage Toussaint	1880	1880	AAPPMA	
Loue	L2	1	Prise d'eau du barrage Toussaint	Pont de Chissey	4540	4540	AAPPMA	
Loue	L3	1	Pont de Chissey	Pont de Chamblay	2540	2540	AAPPMA	
Loue	L4	1	Pont de Chamblay	Pont d'Ounans	3090	3090	AAPPMA	
Loue	L5	1	Pont d'Ounans	Pont de Montbarrey	3320	3320	AAPPMA	
Loue	L6	1	Pont de Montbarrey	Pont de Belmont	3020	3020	AAPPMA	
Loue	L7	1	Pont de Belmont	Ligne joignant Augerans-Souvans	2040	2040	AAPPMA	
Loue	L8	1	Ligne joignant Augerans-Souvans	Barrage de Nevy-les-Dole	2310	2310	AAPPMA	
Loue	L9	1	Barrage de Nevy-les-Dole	Barrage de Parcey	2970	2970	AAPPMA	
Loue	L10	1	Barrage de Parcey	Pont de Parcey	2750	2750	AAPPMA	
Loue	L11	1	Pont de Parcey	Confluence Loue/Doubs	3730	3730	AAPPMA	